

## news release /

### **ÉLECTION PARTIELLE PROVINCIALE** Circonscription de Concordia - Le jour de l'élection est le mardi 2 mars **LE RECENSEMENT DES ÉLECTEURS EST SUR LE POINT DE COMMENCER**

Pour diffusion immédiate - Le 29 janvier 2010

Le recensement en vue de l'élection partielle provinciale dans la circonscription de Concordia commence cette fin de semaine. Les recenseurs feront du porte-à-porte pour recueillir le nom des électeurs admissibles afin de dresser la liste électorale. Ils porteront une veste jaune et une carte-photo d'identité d'Élections Manitoba qui permettra de les identifier.

Pour avoir le droit de voter, vous devez être résident de la circonscription électorale provinciale de Concordia et :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir 18 ans au plus tard le jour du scrutin;
- avoir résidé au Manitoba pendant au moins six mois immédiatement avant le jour du scrutin.

À partir d'aujourd'hui et jusqu'au vendredi 12 février, les recenseurs visiteront chaque résidence, à plusieurs reprises si nécessaire, afin d'obtenir les renseignements nécessaires à l'élaboration de la liste électorale. S'il n'y a personne chez vous, le recenseur laissera une carte sur laquelle est inscrit : « Désolé, nous ne vous avons pas trouvé », qui explique comment vous faire inscrire sur la liste électorale.

Comme exige la *Loi électorale* du Manitoba, les électeurs admissibles sont identifiés au moyen du recensement. La liste électorale est nécessaire à l'administration de l'élection et le recensement effectué de porte en porte permet de s'assurer que la liste est complète, exacte et à jour.

Les recenseurs demanderont aux électeurs admissibles de fournir leur nom, adresse et numéro de téléphone (s'ils veulent bien donner cette information). Ces renseignements, compilés pour les besoins de l'élection, seront aussi communiqués aux candidats et aux partis politiques inscrits. Si un électeur s'inquiète pour sa sécurité personnelle, il peut demander que son nom soit omis de la liste électorale.

On rappelle aux propriétaires d'immeubles qu'en vertu de la *Loi*, les recenseurs ont droit d'accès aux immeubles résidentiels et aux immeubles d'habitation en copropriété.

-30-

Pour plus de renseignements :

Mary Skanderbeg, Chef de la section des activités électorales

Téléphone : 945-1577

Courriel : [mskanderbeg@elections.mb.ca](mailto:mskanderbeg@elections.mb.ca)

